Vous travaillez comme chauffeur dans le secteur des taxis et des services de location de voitures

Vous travaillez comme chauffeur de taxi ou chauffeur d'un service de location de voitures avec chauffeur.

L'entreprise pour laquelle vous travaillez relève de la commission paritaire 140.02 et a un numéro ONSS commençant par le préfixe 068. Vous pouvez retrouver ces informations sur votre contrat de travail ou votre fiche de paie. Toutes les conventions collectives conclues dans ce secteur sont d'application à vous également.

Saviez-vous que ...

- **Votre employeur bénéficie de subsides pour les formations ?**
- **Vous avez droit à une indemnité complémentaire en cas de maladie ou d'accident (du travail) ?**
- **Que vous avez droit à une allocation de chômage complémentaire en cas de manque de travail du fait de causes économiques ?**

FGTB UBT
Ensemble, on est plus forts

L'UBT vous informe sur :

- **les salaires minimums**, le salaire ou le salaire minimum garanti dans le secteur;
- **l'indemnité RGPT,** c'est-à-dire l'indemnité nette payée par heure de travail (services de location) ou calculée sur les recettes (taxis);
- **la prime d'ancienneté** (uniquement pour les chauffeurs de taxi);
- **les chèques cadeaux** octroyés après trois ans d'ancienneté dans une entreprise (uniquement pour les chauffeurs de taxi);
- l'indemnité pour **travail de nuit** octroyée aux chauffeurs de taxi;
- **les délais de préavis;**
- le remboursement des **frais d'obtention du permis de conduire** (examen des yeux, examen médical, frais du permis de conduire);
- **la prime syndicale;**
- **la prépension** (devenue maintenant régime de chômage avec complément d'entreprise).

L'UBT vous informe également sur les avantages octroyés par le Fonds social des entreprises de taxi :

- l'indemnité complémentaire octroyée en cas **de maladie, d'accident et d'accident du travail;**
- l'allocation de **chômage** complémentaire **pour raisons économiques;**
- l'indemnité en cas de **perte définitive du certificat de sélection médicale** octroyée après cinq ans d'ancienneté dans l'entreprise;
- **l'allocation de décès;**
- **la prime de départ** en cas de mise à la retraite ou de départ à la prépension (devenue maintenant régime de chômage avec complément d'entreprise);
- **l'indemnité d'uniforme** en cas de 200 jours de travail (à temps plein) prestés dans le secteur entre le 1er juillet et le 30 juin;
- les subsides dont bénéficie votre employeur pour l'organisation de **formations.**

L'UBT Transport routier & Logistique mène des actions dans votre secteur également !

- En collaboration avec les services d'inspection du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation Sociale, nous avons organisé dans plusieurs villes des actions visant à combattre le travail au noir et le phénomène des faux indépendants. Nous poursuivons aussi avec acharnement notre lutte conté le forfait location.
- Part ailleurs, l'UBT a engagé le dialogue avec les municipalités et les services de police des différentes communes en vue d'obtenir une amélioration sensible des facilités pour les chauffeurs de taxi (emplacements, toilettes, utilisation des voies réservées aux bus, ...).

FGTB UBT
Ensemble, on est plus forts